

AN 2015
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 16 juin 2015 à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, Mme VETIZOU Stéphanie, M. MOURET Serge, M. BESSOULE Christophe (maire et adjoints – e), Mme BERGEON Albine, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DEBONNAIRE Bruno, M. DELAGE Christophe, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, M. GOTTE Joël, Mme NOUHAUD Colette (Conseillers –ères Municipaux – pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme GOURSEROL Fabienne (représentée par M. THALAMY Bernard).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Christophe DELAGE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 – ECOLE COMMUNALE : participation de la commune au voyage scolaire
- 02 – TRESORERIE : indemnité de Conseil du Comptable du trésor
- 03 – BUDGET : produits irrécouvrables.

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – ECOLE COMMUNALE

PARTICIPATON DE LA COMMUNE AU VOYAGE SCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que tous les 2 ans, l'école organise un voyage scolaire pour les classes de CM1 et CM2.

Cette année, ce voyage est étendu pour les classes de CE1 et CE2.

Les enfants partiront à CAMPAN, dans les Hautes-Pyrénées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à la Coopérative Scolaire dans le cadre du voyage scolaire à Campan, la somme de 4 500.00 €.

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2015

02 – TRESORERIE

INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'Etat ;

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Vu le décompte présenté pour l'exercice 2014

Après en avoir délibéré

DECIDE de verser l'indemnité de conseil de l'année 2014 au taux de 50%, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, soit 187.91 Euros.

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2015

03 – BUDGET

ADMISSION EN NON VALEUR

Le maire indique au Conseil Municipal que malgré les diligences et poursuites règlementaires, la Trésorerie Limoges Banlieue n'a pu encaisser les titres de recette émis à l'encontre d'une famille :

Pour un montant de : 67.29 €

Le maire demande au conseil municipal de statuer sur la demande de la Trésorerie et propose de passer en non valeur le montant de 67.29 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE de passer en non valeur le montant de 67.29 €

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

LA SEANCE EST LEVEE A 20h15

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		DEBONNAIRE Bruno	
VETIZOU Stéphanie		DELAGE Christophe	SECRETAIRE
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
BESSOULE Christophe		GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine		GOTTE Joël	
CHRETIEN Pierre-Louis		GOURSEROL Fabienne	EXCUSEE
CORET Emmanuel		NOUHAUD Colette	